
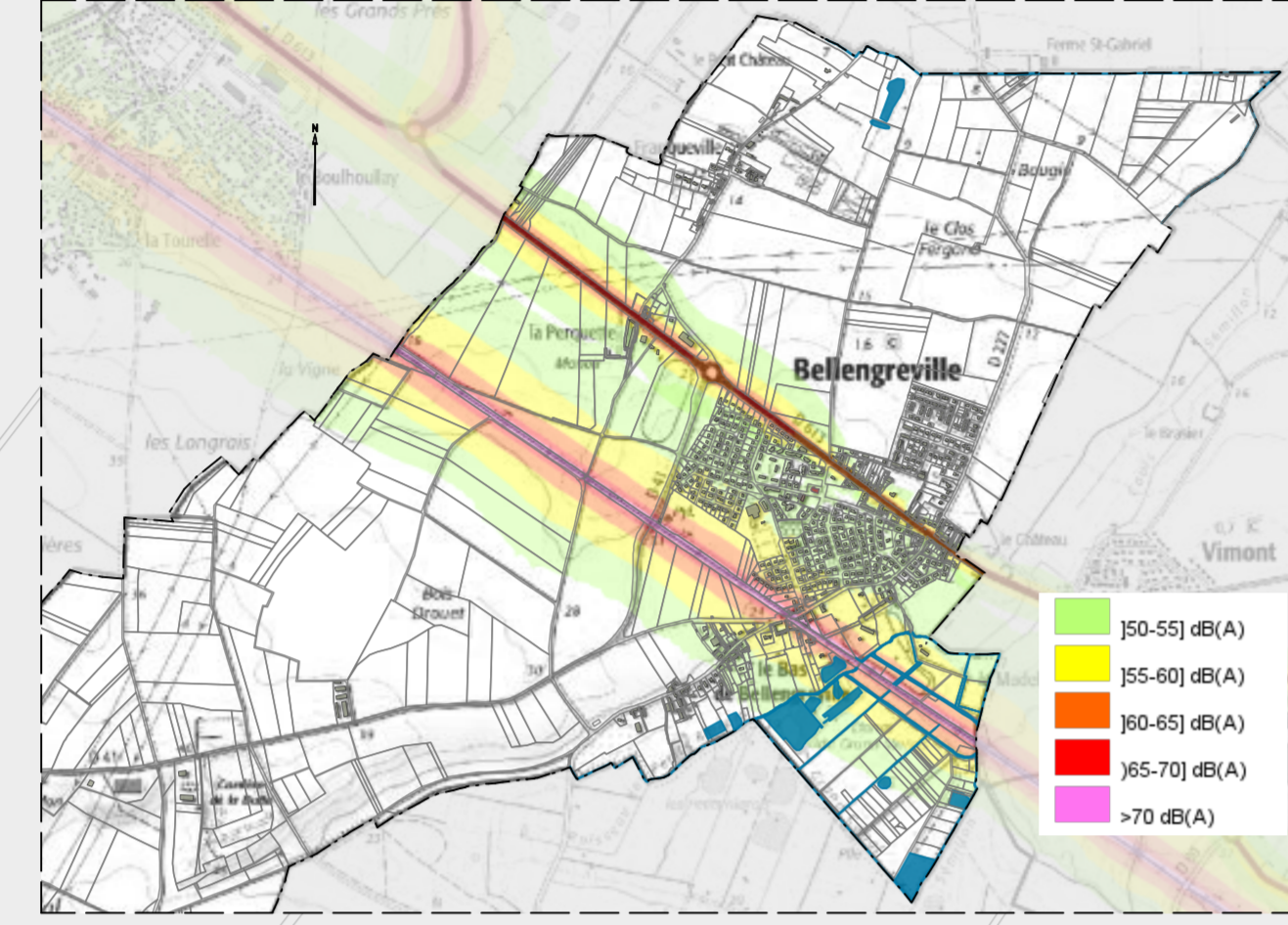


Carte de type A isophones de jour (seconde échéance) à l'échelle 1/25000è, prise en compte de la DDTM (état de la connaissance au 22 janvier 2014)



Carte de type A isophones de nuit (seconde échéance) à l'échelle 1/25000è, prise en compte de la DDTM (état de la connaissance au 22 janvier 2014)



RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- ESPACE BOISÉ À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER (classés en application des articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme)
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune
 - ER1 Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales 6000 m²
 - ER2 Création de voirie 230 m²
 - ER3 Création de voirie 165 m²
 - ER4 Création de logements locatifs sociaux 3000 m²
- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- RÈGLE SPÉCIALE D'ACCÈS : voir UG3
- RECUIL le long de la RD41 : voir A6
- ZONE SPÉCIALE D'IMPLANTATION : voir UG6

ÉLÉMENTS ou ENSEMBLES protégés en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Mallage de haies bocagères (continues ou non) ou alignements d'arbres > symbole figuratif
- Ensembles paysagers remarquables : boisements, espaces verts, ...

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- SECTEUR DE LA ZONE UG FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT (OAP) détaillées dans la pièce Zb
- REPORTS POUR INFORMATION (voir pièce Zb) :
 - accès ou rues à créer lors de l'aménagement
 - chemins à conserver
 - Liaisons pédestres à créer
 - tracé indicatif, liaison impérative

POUR INFORMATION :

- Espace compris dans les 50m autour d'un bâtiment d'exploitation agricole
- ZONE INONDABLE OU DE DEBORDEMENT DU MARAIS DANS LE BAS DE BELLEGREVILLE (établie sur la base des dernières cartes connues de la DREAL, datant de décembre 2016 et février 2014)
- DISTANCES SUP À L'AXE DE LA CANALISATION DE GAZ HAUTE PRESSION :
 - SUP 1 : 45 m de part et d'autre de la canalisation
 - SUP 2 et 3 : 5 m de part et d'autre de la canalisation
- ZONE DE PRUDENCE DE PART ET D'AUTRE DES LIGNES ELECTRIQUES TRÈS HAUTE TENSION (Couloir dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieur à 1micro tesla)

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable ou une plantation à créer est ponctuellement autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation. Les symboles des espaces boisés classés, des plantations à créer et des jardins à préserver sont figuratifs.



3b- RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PL.U. APPROBATION
 vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2017
 Le Maire Dominique PIAT



DOCUMENT D'URBANISME APPROUVÉ LE :
 POS initial : 08 août 1980
 Révision n°1 : 04 juillet 1994
 Révision n°2 : 02 septembre 1999
 Modification n° 1 et 2 : 23 janvier 2007
 Modification n° 3 : 26 mai 2015
 Modification n° 4 : 04 avril 2016
 Mise en compatibilité : 01 décembre 2016

